

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-077-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/077/AFF FONC

SÉANCE DU 10 MAI 2021

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Cession de la parcelle cadastrée section A n° 1282 d'une superficie de 30 m²
(Cartalavonu) à Madame Jeanne MARCELLESI.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibérations n° 11/008/AFF FONC du 15 avril 2011 et n° 19/054/AFF FONC du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle de terre cadastrée section A n° 1282 sise à Cartalavonu à Jeanne MARCELLESI.

Le 24 mai 2019 le Conseil Municipal a arrêté le prix de cession de la parcelle de 30 m² à un montant de 300,00 € suite à l'avis des Domaines n° 247V113 du 25 mars 2019.

Par courrier en date du 10 mars 2021, Madame Jeanne MARCELLESI réitère sa demande à la Commune concernant la cession de cette parcelle de terrain en précisant que la clôture de ce dossier, entamé depuis de nombreuses années, nécessite une nouvelle délibération.

Pour rappel, Madame Jeanne MARCELLESI est déjà propriétaire d'une maison située en face de la parcelle A n° 1282, annexée à l'origine à sa maison d'habitation. Cette dernière est aujourd'hui séparée de ce terrain par une voie de desserte de parcelles privées.

Sa demande ancienne a fait l'objet de plusieurs délibérations en 2011 et 2019. Cette petite parcelle constitue pour la famille MARCELLESI, et l'ensemble des habitants du village, un lieu de regroupement et de lien social et ne constitue en aucun cas un jardin familial.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, conformément au souhait de Madame Jeanne MARCELLESI et aux dernières évaluations de ramener la cession de son foncier communal d'une superficie de 30 m² à un montant de 900 € (soit 30 € le m² au lieu de 10 €).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L3211-14,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé n° LIDO-2019-247V113 du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le principe de la cession de la parcelle cadastrée section A n° 1282, d'une superficie de 30 m², à Madame Jeanne MARCELLESI, pour un montant de 900 € (neuf cents euros).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'établissement de l'acte et à signer l'acte de vente en la forme notariée auprès du notaire du choix de l'acquéreur.

Les frais de géomètres et notariés resteront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront constatées comme suit :

Chapitre 2111 : Vente de terrains nus

Compte 21 : Immobilisations corporelles.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

